



PORTEUR DE PROJET  
commune de Château-Chalon  
communauté de communes des  
côteaux de la Haute Seille  
et les viticulteurs

PROJET  
action paysagère sur le  
vignoble de Château-Chalon

TERRITOIRE DE PROJET  
vignoble

DEPARTEMENT  
Jura

REGION  
Franche-Comté

REGION NATURELLE  
Vignoble jurassien

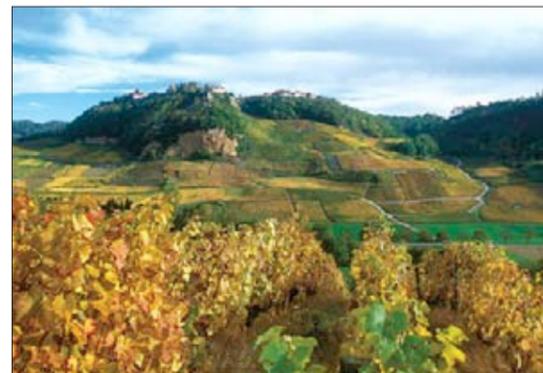
PARTENAIRES  
communes  
(Château-Chalon, Ménétru-le-Vi-  
gnoble, Nevy-sur-Seille, Voiteur,  
Domblans)  
viticulteurs  
Diren Franche-Comté  
syndicats viticoles (dont INAO  
et IFV)  
bureau d'études  
office de tourisme  
CAUE 39  
lycée agricole  
naturalistes et géologues

MOTS CLES  
site protégé et AOC  
viticulture  
charte de Fontevraud  
image d'un produit agricole

CONTACT  
Christian Vuillaume  
Maire de Château-Chalon et  
président de la communauté de  
communes  
Mairie de Château-Chalon  
Rue Saint Jean  
39210 CHATEAU CHALON  
Tél. mairie : 03 84 44 62 90  
Courriel : mairie.chateau-cha-  
lon@wanadoo.fr

## Appuyer la qualité d'un terroir viticole sur la qualité du paysage

L'action sur les paysages du vignoble de Château-Chalon par les  
communes et les viticulteurs renforce la notoriété d'un produit AOC.



Château-Chalon, *Petite Cité Comtoise de caractère* et classé *Plus beaux villages de France* prête son nom à l'appellation contrôlée la plus prestigieuse du vignoble jurassien : le Château-Chalon. Installé depuis le VII<sup>e</sup> siècle sur son promontoire rocheux, le *castrum* veille sur le chemin de la fameuse reculée de Baume-les-Messieurs, abbaye d'où est parti Bérnon, le moine qui va fonder Cluny.

Située au cœur du vignoble dont l'histoire remonte à l'époque romaine et berceau du cépage savagnin qui engendre le célèbre Vin Jaune, l'aire de production du Château-

Chalon est limitée à 49 hectares avec une production annuelle moyenne de 35 hl par hectare.

### Prise en compte des spécificités paysagères

#### Réagir à la banalisation des paysages

Le petit vignoble jurassien s'étend sur le Revermont, la côte qui sépare la plaine de la Bresse du massif du Jura. Connu depuis l'époque romaine, planté sur 20 000 hectares au début du XIX<sup>e</sup> siècle, il est aujourd'hui constitué de 2 000 ha de multiples zones viticoles séparées d'espaces agricoles hors appellation. L'Appellation d'Origine Contrôlée du Château-Chalon constitue l'une de ces enclaves, nichée dans une échancrure découpée par les falaises (une « reculée ») du plateau calcaire jurassien, dans laquelle coule la Seille. La résilience de la vigne sur ces coteaux tient de la conjonction entre un sous-sol spécifique, l'usage d'un cépage exclusif et une méthode de vinification originale. Le Savagnin, sélectionné et amélioré par les viticulteurs au fil du temps est en effet bien adapté à la couche de marnes grises du Lias – peu propice à d'autres usages agricoles – et qui circonscrit précisément les 49 hectares de l'AOC. Le vin jaune, popularisé et reconnu dans les années 1970, est à la fois le produit de ce terroir et à l'origine d'un paysage emblématique et pittoresque. Celui des rangs de vigne soigneusement alignés en terrasses le long des pentes abruptes, dominées par la falaise calcaire et son village perché. Mais cette interaction entre géologie et pratiques viticoles, entre qualité des paysages et qualité du produit, n'est pas née inopinément : elle s'est construite progressivement grâce à la mobilisation de la profession et des collectivités locales.

Les vignes, toutes en coteaux et pour la plupart à très forte pente (certaines atteignent 45 %), obligent les vigneronnes à un travail à la chenille méticuleux pour remonter la terre et façonner les terrasses... Un aménagement foncier très précautionneux commencé en 1977 a apporté de nombreuses améliorations à ce vignoble, alors partiellement à l'abandon, grâce à la canalisation des eaux et à la réalisation de chemins en béton. Mais, face aux risques plus récents de banalisation de ses paysages, notamment par l'urbanisation galopante, et souhaitant surtout valoriser l'image de la production de ce vin jaune, la commune de Château-Chalon s'est engagée avec les viticulteurs dans une procédure de classement de type loi 1930 de ce vignoble bénéficiant d'une AOC.

Le classement au titre des sites et paysages a été obtenu en 2006, en même temps qu'a été signée la Charte internationale de Fontevraud qui engage, selon leurs compétences, élus et viticulteurs à gérer et valoriser leurs paysages. Quatre communes voisines ont rejoint Château-Chalon dans sa démarche qui croise procédure de classement et développement local, patrimoine viticole et AOC.

### De l'identification des enjeux territoriaux à un programme d'action différencié

#### Démarche de qualité et souci d'aménagement de l'espace

Le vignoble de Château-Chalon, fortement menacé suite à la crise phylloxérique et au premier conflit mondial, a été une première fois sauvé par l'obtention de l'origine contrôlée en 1936. La profession a ensuite souhaité renforcer sa démarche d'excellence : depuis 1958, chaque parcelle est soumise au contrôle annuel d'une commission unique en son genre, décidant ou non de l'attribution de l'AOC au millésime. Cependant, dans les



années 1970, une partie des terres sur marnes étaient encore à l'abandon. L'essor des vins du Jura a permis la modernisation du vignoble mais toujours dans une démarche de qualité : les opérations de remembrement ont été parcimonieuses, d'abord destinées à assurer l'accès mécanisé aux parcelles plutôt qu'à leur agrandissement. Le soin minutieux apporté au maintien des terrasses, les travaux de canalisation des eaux, l'aménagement des chemins d'exploitation ont prévenu à long terme les risques d'érosion pentes.

Une première étude paysagère portée par la communauté de communes a été réalisée en préalable au dossier de classement. Celle-ci propose un programme d'actions pour améliorer et valoriser le paysage. Ces actions menées autour du plan de gestion du site classé et principalement financées par de nombreux partenaires, contribuent à la qualité globale des paysages : remise en état des murets de pierre par une équipe de personnels en insertion, restauration des cabanes de vigne avec convention d'utilisation par la collectivité, entretien des terrasses ou des sentiers, maintien des surfaces enherbées entre les rangs, suppression des enseignes publicitaires remplacées par des pierres levées au nom du vigneron, effacement des réseaux électriques aériens de moyenne tension qui traversait le site... mais aussi présentation du travail des viticulteurs dans un musée-centre d'interprétation du paysage récemment ouvert, et création d'une vigne conservatoire des anciens cépages sur une parcelle délaissée aujourd'hui ouvert au public sont quelques unes des actions engagées depuis 2006.

### Échelles de territoire et sensibilisation des acteurs locaux

#### Mobilisation des acteurs du terroir et des scientifiques

Initialement porté par la commune de Château-Chalon, la démarche de classement a remporté l'adhésion des 4 municipalités voisines concernées par l'AOC, soit une surface totale de 457 ha. Un classement original puisqu'il ne repose pas seulement sur les qualités paysagères intrinsèques du site mais aussi sur le produit qui en découle : l'esthétique autant que la manière de faire sont ainsi reconnus, et la préservation du paysage s'inscrit en corollaire d'un développement agricole fondé sur la qualité.

Cette opération, large et globale, s'est appuyée sur la volonté de la communauté de communes et la mobilisation de viticulteurs largement impliqués dans le comité de pilotage. De nombreuses rencontres et visites de terrain ont réuni viticulteurs, élus, géologues, inspecteurs de sites de la Diren, techniciens agricoles et viticoles, de la DDAF ou de l'INAO, paysagistes, responsables de l'office de tourisme et du CAUE, naturalistes, enseignants et leurs élèves... pour forger, en quelques années, une culture partagée sur ce site emblématique.

### Plus-value territoriale de la démarche paysagère

#### Un patrimoine agricole et bâti sous forte protection

Le classement du site et l'adhésion à la charte de Fontevraud ouvrent des perspectives nouvelles en terme d'échanges d'expériences avec d'autres terroirs viticoles.

Le succès de la démarche paysagère engagée sur le vignoble tient beaucoup aux éléments bâtis de caractère qui l'entourent : le village perché de Château-Chalon, moteur du projet a aussi fait le choix d'une ZPR qui restreint les affichages publicitaires dans la cité et mis en place une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui encadre la qualité des constructions sur le territoire de la commune. Le patrimoine lithique de l'ancienne abbaye bénédictine, autrefois détentrice de ce vignoble, ajoute à l'attrait touristique local et participe à la notoriété du terroir. Grâce à la forte valeur ajoutée par hectare générée par ce vin et ce paysage d'excellence et malgré le faible rendement, près de 70 producteurs se partagent aujourd'hui les 49 hectares du vignoble, sans compter les retombées diverses liées au tourisme viticole.

### La Charte de Fontevraud

La charte de Fontevraud est un document international visant à engager syndicats viticoles et collectivités locales dans une démarche conjointe d'excellence paysagère et d'optimisation de la production vinicole. Par cette charte les acteurs territoriaux reconnaissent le lien fort entre qualité des paysages et qualité du vin et s'engagent à préserver cette interaction : connaissance, échange, préservation et valorisation sont les maîtres mots de cette démarche qui s'est constituée en réseau international des paysages viticoles. Le vignoble de Château-Chalon, dans le Jura, y a adhéré en 2006, conjointement à l'obtention du classement au titre des sites et paysages (Loi de 1930).



calotype de Regnault 1854



même vue en 2007

rédaction 2010  
Collectif des

Etats généraux  
du paysage

dans le cadre des actions du  
Réseau Rural Français